



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 121-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.177

Déposée le : 03.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Jordi (Bern, PS)
de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Leuenberger (Uetligen, PEV)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Eigenmann (Bern, Le Centre)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Vers une réorganisation durable, consolidée et ciblée des soins assurés par les services de maintien à domicile dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Appliquer l'appel d'offres OMC 2025 visant l'attribution des contrats de prestations 2026 à 2029 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins ambulatoires aux péri-mètres actuels de soins à domicile sans en modifier la systématique d'indemnisation.
2. Prendre en considération, au moment de définir les nouvelles régions de soins à domicile, les structures de soin et les collaborations en cours et prévues, ainsi que consolider ces dernières de concert avec les associations compétentes en tenant compte de possibles synergies.
Les régions de soins dont les contours sont définitifs, lesquelles sont à la base des appels d'offres OMC, doivent obligatoirement être rendues publiques d'ici au 31 décembre 2024.
3. Définir de façon contraignante d'ici au 31 décembre 2024 au plus tard les critères d'aptitude relatifs à la structure organisationnelle que les potentiels partenaires contractuels doivent remplir pour pouvoir soumettre leur dossier en vue de l'appel d'offres OMC concernant l'attribution des contrats de prestations.
Si la sous-traitance ou les communautés de soumissionnaires sont admises, il convient de définir les processus correspondants de financement et de facturation ainsi que de mise à disposition des données entre la DSSI et les prestataires.

4. Expliquer d'ici au 31 décembre 2024 la plus-value que représentera la réorganisation des régions de soins pour la population, pour la qualité et la garantie des soins et de l'approvisionnement ainsi que pour les prestataires.

Développement :

Depuis 2022, le contrat de prestations visant à garantir l'obligation de prise en charge dans les 47 régions de soins actuelles est adjudgé sur la base d'un appel d'offres OMC. En d'autres termes, les organisations de maintien à domicile ayant une obligation de prise en charge doivent se porter activement candidates en bonne et due forme pour poursuivre leurs services dans leur région. Le prochain appel d'offres OMC concernant le contrat de prestations des régions du canton de Berne aura lieu au cours du premier trimestre 2025 et vaudra pour la période allant de 2026 à 2029.

Cela fait un moment que la DSSI a annoncé que les nouvelles régions de soins devaient être indexées sur les cinq régions documentées dans le rapport de PwC « Le paysage hospitalier bernois en mutation ». Dans l'Infolettre Soins à domicile du 4 mai 2023, la DSSI a présenté la marche à suivre concrète :

1^{er} trimestre 2024 : annonce des futurs périmètres de soins à **domicile** (le cas échéant, communication des périmètres valables pour l'appel d'offres, si introduction ultérieure des périmètres définitifs).

2^e trimestre 2024 : communication des conditions générales de l'appel d'offres, à savoir structure tarifaire (barème, forfaits maximaux, indemnités de déplacement), modalités de collaboration entre les fournisseurs de prestations et impact tarifaire des coopérations.

1^{er} trimestre 2025 : appel d'offres.

L'appel d'offres OMC a été annoncé sur la plateforme simap.ch le 30 avril 2024 et les futures régions de soins ont été publiées le jour même sur la page Internet de la DSSI, soit avec un mois de retard. Dans le même temps, le rapport de l'Obsan mandaté par la DSSI intitulé « Réorganisation des régions de planification des soins à domicile dans le canton de Berne » a été rendu public.

Dans son rapport, l'Obsan recommande explicitement de tenir compte des coopérations et réseaux existants. La DSSI a fait fi de ce critère. L'évaluation d'une variante consistant en une ceinture urbaine avec les communes limitrophes de Berne, que la DSSI a demandé à l'Obsan, n'est pas conforme à la recommandation de l'Obsan. Celui-ci se contente de qualifier d'envisageable la variante de ceinture urbaine choisie effectivement par la DSSI et constate que cette option va à l'encontre du critère d'orientation vers l'espace de vie. Pourtant, en dépit des conclusions de l'Obsan, la DSSI a justement prévu d'appliquer ce modèle.

La version pour la consultation de la stratégie partielle « Soins intégrés » (état : novembre 2023) indique que le canton de Berne promeut une mise en réseau à la fois horizontale et verticale des différents fournisseurs de prestations. L'intégration organisationnelle se caractérise par le regroupement de plusieurs organisations en réseau, par exemple un hôpital régional qui s'associe avec un EMS et un service de maintien à domicile. L'intensité de cette coopération peut varier, allant de la simple coordination à la fusion, en passant par la coopération. Or, de telles structures ne peuvent que difficilement être intégrées aux nouvelles régions de soins.

L'appel d'offres OMC pour la prochaine période sera lancé dans 17 des régions actuellement définies par la DSSI. Ces régions de soins ont différentes tailles ; dans de nombreux cas, il est difficile de reconnaître une quelconque logique tirée de la pratique ou de potentielles synergies. Les régions sont très hétérogènes, regroupant aussi bien 20 500 que 139 000 habitantes et habitants, ou employant entre 73 et 619 collaboratrices et collaborateurs, pour un total de 35 000

à 260 000 heures de prestations par an. Dans quatre ans, une nouvelle étape de consolidation est prévue, cette fois sur la base probable de 12 régions de soins. Les organisations de maintien à domicile qui seront concernées ne sont pas encore connues, tout comme il n'est pas encore certain que l'appel d'offres OMC aura bien lieu au premier trimestre 2025 dans les régions désormais annoncées, ou si ces régions subiront encore des adaptations. Malgré les informations désormais disponibles, cette situation empêche les organisations d'entamer les travaux de préparation et de planifier sur le long terme.

L'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile et ses membres assurent qu'ils participeront activement à la consolidation des régions si elles offrent une plus-value attestée dans le sens d'un approvisionnement adéquat, de bonne qualité et orienté sur les besoins, et que l'on octroie suffisamment de temps aux services de maintien à domicile indépendants et utiles à la couverture des soins pour s'organiser en conséquence. Or, il manque pour l'heure une vision concrète ainsi que de nombreux jalons essentiels, notamment les critères d'aptitude que les structures organisationnelles doivent remplir pour répondre à l'appel d'offres. De même, il n'est pas clair s'il est nécessaire que les éventuelles communautés de soumissionnaires existent déjà au moment de la soumission des offres ou si une déclaration d'intention suffit. Les informations relatives au modèle de financement et au flux de données dans le cas d'une solution impliquant une sous-traitance font également défaut.

Les soins extrahospitaliers gagnent toujours plus en importance, les séjours hospitaliers étant toujours plus courts et les services de soins à domicile assumant aussi des tâches relevant des soins hospitaliers (hospital@home). En outre, le canton de Berne abrite toujours plus de personnes âgées, qui souhaitent elles aussi rester à la maison lorsqu'elles sont tributaires de soins.

Les services de maintien à domicile déterminants dans le canton de Berne sont des PME de taille moyenne à grande. Or, il est vrai que les regroupements nécessitent une planification et une mise en œuvre minutieuses et adéquates si l'on souhaite éviter de compromettre l'accès généralisé des prestations des services de maintien à domicile. Le temps mis à disposition par la DSSI (l'appel d'offres OMC étant prévu au premier trimestre 2025) est bien trop court pour garantir cela.

La présente motion demande donc une adaptation du calendrier. Ce sursis vise en outre à réévaluer la définition des nouvelles régions de soins, afin que de véritables synergies puissent voir le jour lors de cette phase de consolidation intensive et qu'une plus-value puisse être créée pour la population bernoise. Ce délai doit être combiné à la communication de tous les jalons essentiels, de sorte que les organisations actives sur le libre marché puissent se préparer avec sérieux.

Motivation de l'urgence : l'appel d'offres OMC est prévu, selon l'information de la DSSI, au premier trimestre 2025. Il faudrait s'atteler immédiatement à la réorganisation des 47 régions de soins actuelles, dans une course contre la montre sans égale.

Destinataire
– Grand Conseil